

Pôle cohésion sociale
Direction administrative et financière
Rapporteur : Nadège PLAINEAU

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2024_043
SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2024

44 - GESTION DE L'EAJE CHARCOT-SPANEL CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / CAF DE LA MANCHE / ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (PEP) DE LA MANCHE AVENANT N°1 - APPROBATION

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Manche s'étant engagée, dans le cadre d'une convention d'objectifs et de gestion avec l'État, à se désengager de la gestion directe des équipements sociaux, au titre desquels figurent les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE), elle a fait le choix, en 2020, de confier la gestion de la crèche Charcot-Spanel, jusque là gérée en direct par la CAF, à l'association des Pupilles de l'Enseignement Public (PEP) de la Manche.

Par délibération n°DEL2020_114 en date du 3 juin 2020, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin a acté ce transfert de gestion de la crèche Charcot-Spanel à l'association des PEP et s'est engagé, via la signature d'une convention de partenariat entre la ville, la CAF et l'association, à venir équilibrer le budget de cet établissement via une subvention d'un montant maximum de 50 000 € par an.

Cette convention prévoyait que l'association gère un établissement offrant 30 places. Or, dans le cadre des travaux de rénovation urbaine du quartier Charcot-Spanel, qui vont conduire à la démolition du bâtiment accueillant l'EAJE, ce dernier a vu son activité transférée dans les locaux de l'ancienne crèche Montécot, mis à disposition par la ville. Ces locaux ne permettant pas à l'association d'offrir 30 places, son activité est réduite à 22 places.

Il convient donc aujourd'hui d'adopter un avenant à la convention de partenariat liant la ville de Cherbourg-en-Cotentin à la CAF de la Manche et à l'association des PEP 50, en vue d'acter la réduction de l'activité de la structure, qui n'offre plus que 22 places au lieu de 30, et la diminution en conséquence de la subvention d'équilibre versée par la ville à l'association.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat liant la ville de Cherbourg-en-Cotentin à la CAF de la Manche et à l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h12		Nombre de votants : 54	
Pour : 54	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 14 février 2024

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 44

Date de la convocation et de son affichage : 1^{er} février 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le quatorze février à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 1^{er} février 2024 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERNARD Christian - BRANTONNE Pascal - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien (mandataire DUVAL Karine jusqu'à son arrivée 20h35) - FRANÇOISE Bruno (mandataire TARIN Sandrine à son départ 18h30) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HAMON-BARBÉ Françoise (arrivée 17h54) - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAINÉ Sylvie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MARGUERITTE Camille - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie (mandataire PERRIER Didier à son départ 20h00) - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel.

ABSENTS EXCUSÉS

BERHAULT Bernard a donné procuration à ROUELLÉ Maurice
BOUSSELMAME Nouredine a donné procuration à GRUNEWALD Martine
HÉBERT Dominique a donné procuration à SOURISSE Claudine
LAGALLARDE Quentin a donné procuration à LAINÉ Sylvie
LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à MARTIN Patrice
MAGHE Jean-Michel a donné procuration à HAMON-BARBÉ Françoise
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit
Déport de RONSIN Chantal pour la question 38
SAGET Eddy a donné procuration à BROQUAIRE Guy
VIVIER Nicolas a donné procuration à PECORARO Yvonne

ABSENTE

ISOIRD Valérie

Mme LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification



CONVENTION DE PARTENARIAT

Transfert de la gestion de l'EAJE Charcot-Spanel

AVENANT N°1

ENTRE

La commune de Cherbourg-en-Cotentin, représentée par son Maire, Monsieur Benoît ARRIVE, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal de Cherbourg-en-Cotentin n°DEL2020-164 en date du 5 juillet 2020, ci-après désignée la Ville,

ET

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Manche, représentée par sa directrice, Madame Claudie Guardo-Lemieux, ci-après désignée la CAF ;

ET

L'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (PEP) de la Manche, 24 rue de la Poterne, 50000 Saint-Lô , ci-après désignée l'Association, représentée par sa directrice, Madame Françoise FOSSEY ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

AVENANT

Article 1 : « L'article 1 – objet de la convention » de la convention de partenariat, est modifié de la manière qui suit :

La présente convention a pour objets :

- De définir les engagements réciproques des co-signataires de la présente convention concernant le co-financement de la structure Charcot-Spanel, située rue Jean Le Brettevillois, 50100 Cherbourg-en-Cotentin, bénéficiant d'un agrément de 22 places ;

- De fixer les modalités de collaboration et d'intervention entre les partenaires, afin de préciser la répartition des charges pour les travaux et les aménagements de la structure. La mise à disposition des locaux fait l'objet d'une convention spécifique, ainsi que le fonctionnement de la commission d'attribution des places en crèche.

Article 2 : « **L'article 3.1 : Engagement des PEP de la Manche** » de la convention de partenariat, est modifié de la manière qui suit :

Le transfert de gestion de l'EAJE Charcot-Spanel, de la CAF vers les PEP de la Manche, prendra effet le 24 juillet 2020 ; l'ouverture officielle de l'établissement par les PEP de la Manche aux familles aura lieu mercredi 19 août 2020.

Les PEP de la Manche s'engagent à assurer la responsabilité et la gestion de l'EAJE Charcot-Spanel à partir du 24 juillet 2020.

Les PEP de la Manche s'engagent à travailler en collaboration avec la CAF de la Manche et la Ville de Cherbourg-en-Cotentin.

Les PEP de la Manche, à compter du 1^{er} janvier 2024, vont assurer les modalités de fonctionnement qui suivent :

- Capacité d'accueil de 22 places
- Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h15 à 18h30
- Fermeture estivale de 3 semaines et fermeture 1 semaine sur les fêtes de fin d'année.

Les PEP de la Manche s'engagent à participer aux réunions de commission d'attribution de places en crèche et à rechercher en fonction de la liste d'inscription de la structure la meilleure solution pour les familles. Par ailleurs, les critères d'attribution de places à la crèche Charcot-Spanel seront déterminés par le Conseil d'administration des PEP de la Manche en accord avec la ville de Cherbourg-en-Cotentin et répondront aux valeurs de l'association et la commune nouvelle. Les PEP de la Manche s'engagent à fournir un bilan annuel lors du comité de pilotage.

Article 3 : « **L'article 3.3 : Engagement de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin pour le cofinancement de la crèche Charcot-Spanel gérée par les PEP** » de la convention de partenariat, est modifié de la manière qui suit :

Le financement du fonctionnement de la crèche :

Les budgets de la crèche Charcot-Spanel sont établis par le directeur des PEP ou son représentant.

Les dépenses nettes de la crèche Charcot-Spanel, telles qu'approuvées dans le cadre des budgets (après déduction des participations familiales, des prestations de service attribuées par la branche famille, et des recettes diverses) sont financées conjointement par les PEP, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin et la CAF de la Manche.

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin prend à sa charge les dépenses nettes de la crèche dans la limite de 36 667 € par an, au regard du budget réalisé.

La participation de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin est versée aux PEP en début d'exercice N+1, après arrêté des comptes de l'exercice N.

Les PEP s'engagent, par ailleurs, à fournir à la Ville de Cherbourg-en-Cotentin, à tout moment, toute information relative à l'exécution budgétaire de la crèche Charcot-Spanel.

Le financement de l'investissement de la crèche :

Les projets de budgets d'investissement concernant les équipements, matériels et mobiliers courants de la crèche Charcot-Spanel, établis par le directeur des PEP ou son représentant, sont présentés à la Ville de Cherbourg-en-Cotentin pour information lors du comité de pilotage.

Les investissements sont élaborés conjointement lors du comité technique en présence des PEP, de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin et de la CAF de la Manche.

Ces éléments de programmation sont soumis annuellement au comité de pilotage. Il est convenu que ces dépenses d'investissement validées feront l'objet d'un cofinancement à raison de 50% par la Ville de Cherbourg-en-Cotentin et 50% par la CAF de la Manche.

Article 4 : Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le

Le Maire

La Directrice de la CAF de la
Manche

La Directrice de l'Association
départementale des PEP de la
Manche

Benoît ARRIVE

Claudie GUARDO-LEMIEUX

Françoise FOSSEY